



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX MILLE SEIZE, le Quatorze Janvier

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 janvier 2016

Secrétaire de séance : Mme Raymonde AUBAULT.

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 22 - Votes pour : 22 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

**Etaient présents** : M. AUFFRET – R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI – G. BARRA – JL. GIRAUD- **Adjoints**  
S. ALLEG - W. DUBOSQ - J. ROBERT HENSELER - A. PELLEGRINO – S. BEURRIER- C. LUBRANO  
LAVADERA – A. DUBOIS– S. ARNOULD – J. RAYNAUD - A. RASKIN - J. TOCQUER – C. VELAY –  
N. PERRICHON– S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

**Absent excusé** : E. MENUT (pouvoir donné à A-Marie GAUBERTI)

**Absente** : A. CELKA

### RENOUVELLEMENT ADHESION FONDATION DU PATRIMOINE

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de l'importance de la préservation du patrimoine de la commune. Il précise qu'il conviendrait de promouvoir la sauvegarde et la valorisation de ce patrimoine en partenariat avec les pouvoirs publics nationaux et locaux, le monde économique, les associations et les particuliers.

C'est ainsi que la Fondation du Patrimoine reconnue d'utilité publique soutient les missions suivantes :

- mobiliser et organiser les partenariats public-privé,
- accompagner les porteurs de projets,
- participer financièrement aux actions de restauration du patrimoine bâti.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à la Fondation du Patrimoine du Var pour aider la commune à protéger et valoriser son patrimoine. La cotisation annuelle est de 100€ minimum.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

#### DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de promotion de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine de la commune,
- **D'ADHERER** à la Fondation du Patrimoine du Var et de payer chaque année la cotisation minimum annuelle prévue, soit 100€ pour 2016,
- **DE DIRE** que les crédits seront ouverts au BP 2016, M14 chapitre 011.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE